

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T2733

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
la D21
communes de Pleumeur-Bodou et Trébeurden
en agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,
Madame la Maire de Pleumeur-Bodou,
Madame la Maire de Trébeurden,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 01/09/2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle HOURCQ, Directrice de la Maison du département de Lannion, à M. Erwan DUBOUAYS DE LA BEGASSIERE, chef de l'Agence Technique de Lannion,

Vu la demande de CEGELEC en date du 25/09/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 05/10/2026 au 11/12/2026, sur la D21 communes de Pleumeur-Bodou et Trébeurden, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'électricité,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 11/12/2026 inclus, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 , les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D21 du PR 24+1508 au PR 24+1930 dans les deux sens de circulation (Pleumeur-Bodou et Trébeurden) situés en agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite le jour, la nuit et le week-end.

DÉVIATION

À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 11/12/2026, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 , une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- dans les deux sens : RD 788 - RD 21 - RD 6

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Trébeurden, le 01/10/2026
Le Maire de Trébeurden,
Bénédicte BOIRON



Fait à Lannion, le 30/09/2026
Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,
et par délégation,
le chf de l'ATD de Lannion,
Erwan DUBOUAYS DE LA BEGASSIERE

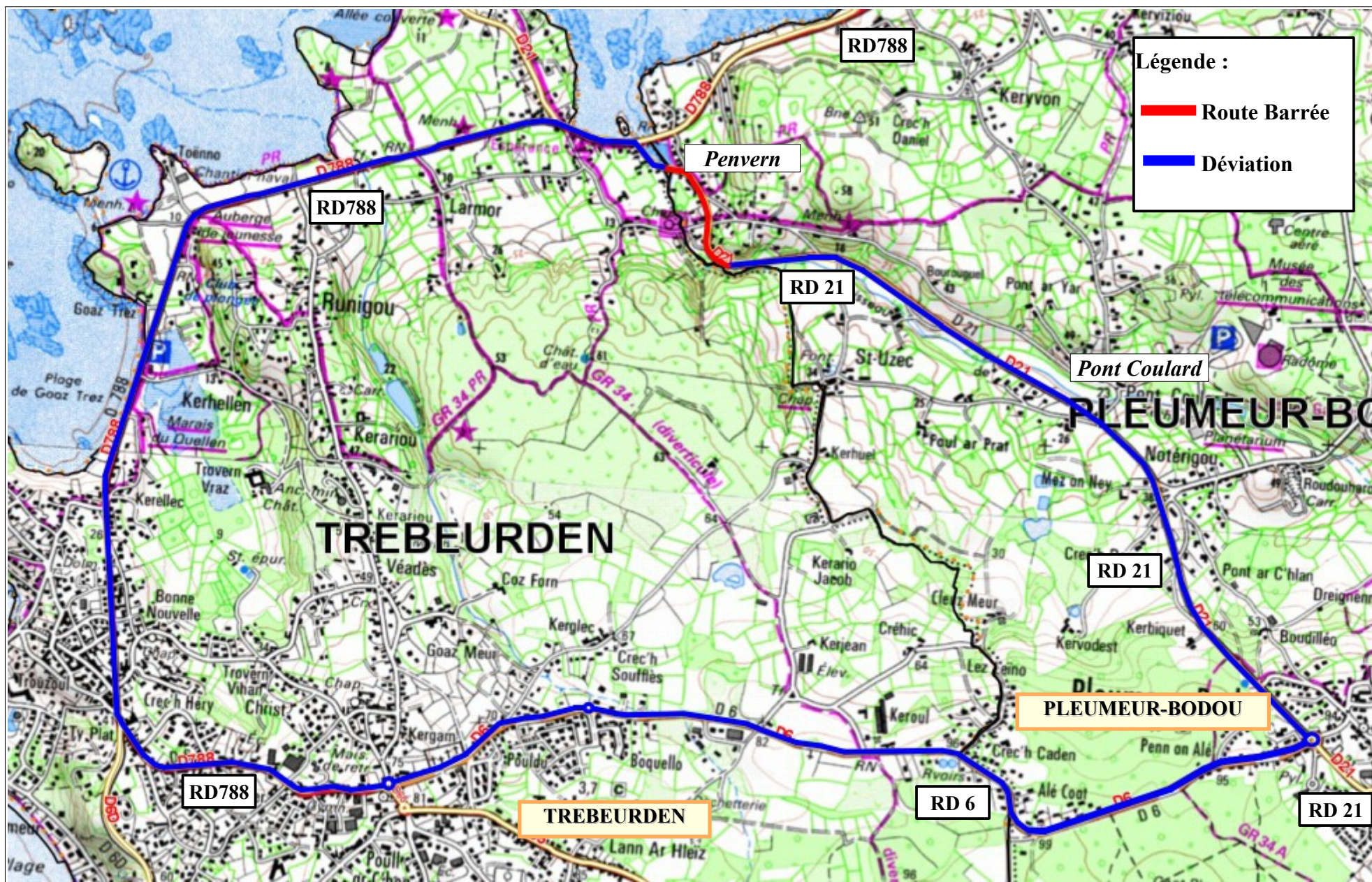
Signé électroniquement par : Erwan DUBOUAYS DE LA BEGASSIERE
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : MDDT - Agence Technique

Fait à Pleumeur-Bodou, le _____
Le Maire de Pleumeur-Bodou,
Marie Louise DRONIOU



RD 21 - Commune de PLEUMEUR-BODOU TRAVAUX D'EFFACEMENT D'ÉLEC

Plan de déviation





RD 21 - Commune de PLEUMEUR-BODOU TRAVAUX D'EFFACEMENT D'ÉLEC

Plan de déviation

